Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260707-B_DEL_2026_075-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2026

Date de convocation : **Date d'affichage :**	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 17 10 12

L'an deux mille vingt six, le vingt six juin, à 08 Heures 30, à Montreuil-le-Gast – 1 La Métairie, le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
DUBOIS Jean-Luc, SENTUC Véronique, GORIAUX Pascal, DUVAL Anne-Laure, GELY-PERNOT Aurore, BOUGEOT Frédéric, LE MARCHAND Isabelle, BOURNONVILLE Noël, HONORE Jean-Yves, LAHAYE Denis

Absents :
DELABARRE Sylviane, DEWASMES Pascal, DUGUEPEROUX David

Absents ayant donné pouvoir :
HENRY Lionel donne procuration à DUBOIS Jean-Luc
HOUITTE Daniel donne procuration à GELY-PERNOT Aurore

Secrétaire de séance : Madame SENTUC Véronique

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260707-B_DEL_2026_075-DE

N° B_DEL_2026_075

Objet **Intercommunalité**

Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité (AMF35 et AMF) - Cotisation 2026

De par leurs statuts, les associations des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France et d'Ille et Vilaine ont pour but de :

- Assurer la représentation pluraliste des différentes catégories de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et défendre leurs intérêts dans toute leur diversité ;
- Établir une concertation étroite et permanente entre ses adhérents pour étudier toutes les questions intéressant l'administration des communes, leur coopération, leurs rapports avec les pouvoirs publics, les personnels communaux et la population ;
- Favoriser le développement de la coopération intercommunale sous toutes ses formes ;
- Promouvoir la mise en œuvre effective du principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales ;
- Faciliter à ses adhérents l'exercice de leurs fonctions par l'information et la formation ;
- Assurer leur protection matérielle et morale, notamment devant les tribunaux ;
- Créer des liens de solidarité entre tous les maires de métropole et d'outre-mer et favoriser les liens de coopération et les échanges avec les associations d'élus européennes et internationales ;
- Aider à l'action des associations départementales de maires et de présidents d'EPCI à fiscalité propre, ci-après dénommées associations départementales, en complémentarité et en concertation avec celles-ci. Une charte du réseau formalise et consolide leurs liens avec l'AMF.

Par délibération du conseil communautaire en date du 13 octobre 2020, la Communauté de Communes a validé son adhésion à l'AMF35. L'adhésion à l'AMF35 entraîne l'adhésion à l'AMF nationale : le montant de l'adhésion est globale.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, établie selon la strate de population de la communauté. Le montant pour la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné s'élève à 1 886,77 € pour 2026 (TVA non applicable).

Monsieur le Président propose de valider le montant de la cotisation 2026 à l'Association des maires et présidents d'Intercommunalité de France, s'élevant à 1 886,77 €.

Vu les statuts de l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France (AMF) et de l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité d'Ille et Vilaine (AMF35)

Vu la délibération DEL_2020_379 en date du 13 octobre 2020, validant l'adhésion de la communauté de communes à l'Association des Maires des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France (AMF) et à l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité d'Ille et Vilaine (AMF35)

Vu les crédits inscrits au Budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité :**

VALIDE la cotisation 2026 à l'Association des Maires des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France (AMF) et à l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité d'Ille et Vilaine (AMF35) pour un montant de 1 886,77 €.

PRÉCISE que le versement se fera en une seule fois.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique le 06/07/2026,

Le/la secrétaire de séance,
Madame SENTUC Véronique

Le Président,

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260707-B_DEL_2026_075-DE